

<p style="text-align: center;">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 14 mai 2019</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 37 Titulaires présents : 25 Suppléant présent : 1 Absents : 3 Pouvoirs : 6 Votants : 32 Pour : 19 Contre : 10 Nul : 0 Abstention : 3</p> <p>N° CC 99/2019</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mai à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 7 Mai 2019</p> <p>Présents : Mesdames Sylvie TARAGON, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Christine VIONNET. Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléants : Sylviane STOLL.</p> <p>Pouvoirs : Mesdames Paulette LENORMAND donne son pouvoir à Stéphane BRUN, Anne-Marie BAILLEUL donne son pouvoir à Gilles PILLOUX, Carine LAVAL donne son pouvoir à Bernard THIBOUD, Estelita LACHENAL donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL ; Messieurs Guy PERRET donne son pouvoir à Alain CHAMOSSET, Alain CAMP donne son pouvoir à Paul RANNARD.</p> <p>Absents : Pascal COULLOUX, Corinne GUISEPPIN, Gilles PASCAL.</p> <p>Monsieur Joseph TRAVAIL est désigné secrétaire de séance.</p>

OBJET : ENVIRONNEMENT – Déchetterie de Frangy, acquisition des parcelles et indemnité au bénéfice de l'exploitation agricole.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 du 18 février 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône et notamment son article 4-4-1.

Vu la délibération n°CC 221/2018 du 13 novembre 2018 portant reconstruction de la déchetterie de Frangy.

Vu la délibération n°CC 13/2019 du 19 février 2019 portant reconstruction de la déchetterie de Frangy.

Considérant que la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône est compétente en matière de traitement des déchets et que celle-ci gère trois déchetteries dans son territoire.

Considérant que la CC Usse et Rhône doit acquérir les parcelles suivantes, sises dans la commune de Frangy, section B : n°552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561 et 1378.

Le Président informe que les parcelles sont exploitées par le GAEC le Champenois, basé à Frangy, village de Champagne, dont le gérant est M. Jean-Luc DUCLOS. Il indique que celui-ci a adressé un courrier à la CC Usse et Rhône dans lequel il demandait une indemnité de 21 000 €, sous peine de préempter les parcelles, sous couvert du bail qu'ils ont signé avec le propriétaire.

Il propose de prendre en compte ces frais supplémentaires au coût d'acquisition des parcelles.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ACCEPTE le paiement d'une indemnité d'éviction de 21 000 € au bénéfice du « GAEC le Champenois ».
INDIQUE que ce montant s'ajoute au coût d'acquisition des parcelles du futur terrain d'assiette de la déchetterie.

IMPUTE ce financement au budget principal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.